

**SÉANCE**  
**D'AJOURNEMENT**

De la séance du 16 septembre 2020 de la Ville de L'Épiphanie tenue le 29 septembre 2020 à 15 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants : Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

-----

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

328-09-2020

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance, composé des points ajournés lors de la séance du 16 septembre 2020 avec l'ajout des points suivants :

- 2.2 Dépôt du certificat attestant de la tenue d'une consultation écrite tenant lieu de demande d'approbation des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro E-006 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du barrage X0004073 et l'acquisition du terrain nécessaire
- 3.1 Résolution autorisant la signature d'un bail pour le 56 rue Leblanc et du 33 rue Coderre

Et le retrait du point suivant :

- 2.1 Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 049 relatif aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts

----- ADOPTÉE -----

**Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 049 relatif aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

-----

**Dépôt du certificat attestant de la tenue d'une consultation écrite tenant lieu de demande d'approbation des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro E-006 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du barrage X0004073 et l'acquisition du terrain nécessaire**

La greffière dépose le certificat notifiant que 3 938 personnes étaient habiles à voter et que 405 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Aucune personne n'a fait parvenir à la greffière une demande de scrutin référendaire, le Règlement numéro E-006 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

-----

329-09-2020

**Résolution autorisant la signature d'un bail pour la location du 56 rue Leblanc et du 33 rue Coderre**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a acquis la propriété du 56, rue Leblanc par sa résolution n°364-12-2019 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le but de cette acquisition était de régulariser la situation du lot 4 977 903, faciliter l'accès au stationnement municipal de l'église et augmenter le nombre de cases de stationnement mais que ce projet n'aura pas lieu dans les mois à venir ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a acquis la propriété du 33, rue Coderre par sa résolution n°138-05-2019 adoptée lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que le but de cette acquisition était de modifier la configuration de la rue Roch et permettre certains aménagements en bordure de la rivière mais que ce projet ne sera pas réalisé dans les prochains mois ;

CONSIDÉRANT la possibilité de louer ces propriétés pour une période de 12 mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate la directrice générale, Guylaine Comtois afin de négocier et signer le bail de location pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie pour l'immeuble sis au 56, rue Leblanc pour une période de 12 mois ainsi que pour l'immeuble sis au 33, rue Coderre.

----- A D O P T É E -----

330-09-2020

**Résolution autorisant la reddition de comptes pour le programme d'aide à la voirie locale Volet – Projets particulier d'amélioration**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve les dépenses d'un montant de 18 740 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

----- A D O P T É E -----

**Examen de la correspondance et communication du conseil**

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

-----

**Période de questions du public**

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

**331-09-2020****Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 15 h 39.

----- ADOPTÉE -----

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
Greffière